

Amiens, le 28 juin 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mesdames et messieurs les directeurs d'école et
d'établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants

Rectorat

Formation continue des personnels
de l'Éducation Nationale

Dossier suivi par :
Vanessa MANCEL
Déléguée académique adjointe

Tél. 03 22 82 37 19

Mél : vanessa.mancel@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Plan départemental de formation continue des enseignants du 1^{er} degré –
Année scolaire 2019/2020

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le plan départemental de formation continue des enseignants du premier degré a été publié pour l'année scolaire 2019-2020. Cette circulaire a pour objectif de vous informer des modalités de diffusion et d'inscription au PDF.

1- Présentation du plan

Les formations inscrites au plan départemental sont présentées sous forme de dispositifs qui se déclinent en un ou plusieurs modules. La connaissance de ces codes est indispensable pour s'inscrire (1 module = 1 vœu).

Il existe deux types de dispositifs : « à candidature individuelle » et « à public désigné ». Seule l'inscription aux dispositifs « à candidature individuelle » est possible. Les inscriptions aux stages « à public désigné » seront effectuées directement par le bureau de la formation continue sur indication des IEN de circonscription, qui fourniront les listes des enseignants de leurs circonscriptions concernés par ces formations.

Les dispositifs proposés pour l'année scolaire 2019/2020 intègrent dans certaines formations des temps de distanciel articulés avec des temps de présentiel. Ces actions, espacées de quelques semaines, permettront un temps de questionnement et de mise en œuvre liés aux réalités de la pratique de classe. Le déploiement de ces formations s'appuie sur l'utilisation de la plate-forme d'apprentissage M@gistère en vue d'offrir un réel accompagnement tout au long de la formation par la réponse à vos questions ou interrogations, par l'apport de ressources complémentaires ou par des échanges entre pairs.

2- Public concerné

Le plan de formation continue s'adresse à tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires en poste, dès la première année d'exercice.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent s'inscrire aux stages à candidature individuelle en raison du dispositif spécifique d'accompagnement, de suivi et de formation qui leur est dédié.



3- Conditions générales de participation aux stages de formation continue

Le nombre de demandes de stages à candidature individuelle est limité à **4 vœux** (modules) pour l'année scolaire 2019-2020.

Sauf exception, les actions de formation se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis. D'une façon générale, les horaires sont : 9h00-12h00 et 13h30-16h30.

Le remplacement est assuré par un titulaire remplaçant qui, dans la mesure du possible, prendra contact avec l'enseignant au cours de la semaine qui précède le départ en stage afin d'effectuer les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement du remplacement.

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu **un engagement de participation**. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires. Toute demande de désistement ou d'absence doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un courrier dûment motivé adressé à l'inspecteur d'académie sous couvert de l'inspecteur de circonscription.

4- Sélection des candidatures

Les candidatures départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour chaque enseignant, le barème de formation continue est calculé comme suit :

- a) l'AGS (ancienneté générale des services) diminuée du nombre de jours de stages effectués (rapporté en nombre de semaines),
- b) l'application de ce barème se fait dans la limite de **4 jours** de formation dans l'année.

En cas d'égalité de barème, il est tenu compte des critères suivants :

- a) le nombre de jours de stages le moins élevé est priorisé,
- b) l'AGS la plus élevée,
- c) la personne la plus âgée.

L'application du barème est prévue lorsque, pour une formation donnée, le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir.

La commission administrative paritaire départementale est informée du classement proposé en fonction du barème et de l'ordre des vœux.

Certaines formations font l'objet d'une candidature individuelle à public prioritaire (directeur d'école ou enseignant participant à la chorale départementale).

5- Indemnisation

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative ou du territoire de la commune de résidence personnelle du stagiaire conformément au décret n°2006-781 du 03/07/2006.

Sont considérées comme formant une même commune les communes limitrophes desservies par un service régulier de transport public de voyageurs.

6- Procédure d'inscription

Le plan départemental de formation est consultable en ligne sur le site :

www.ac-amiens.fr/paf/



Les candidatures s'effectuent uniquement par internet. Avant toutes démarches d'inscription, il convient de visualiser la liste des stages à candidature individuelle afin d'identifier les codes du dispositif et des modules.

Le calendrier des inscriptions individuelles est ouvert :

3/3

Du 21 juin 2019 au 28 septembre 2019.

Remarques :

- a) Le candidat doit classer ses vœux,
- b) En cas de difficultés techniques, le candidat peut contacter madame Isabelle OLIVIER ou madame Maryline GATHE au 03.22.71.25.48

7- Résultats

Les résultats seront consultables sur GAIA « suivi de formation » après réunion de la commission administrative paritaire départementale (CAPD), à l'adresse suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>.

Après vous être identifié(e) à l'aide de vos identifiant et mot de passe de messagerie académique, cliquez sur « Gestion des personnels », « GAIA – Accès individuel » puis « Suivi de formation ».

Les candidats retenus recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école.


Jean HUBAC